

Service instructeur
Service Energie et Recyclage

6^{ème} **Commission** - N° CG-2012-6-6-7

Service consulté

**BUDGET PRIMITIF 2013
GESTION DES DECHETS
C06**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin, dont les résultats de valorisation sont significativement supérieurs à la moyenne nationale, a poursuivi en 2012 son effort en faveur d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement : les opérations pilotes de collecte des biodéchets poursuivent leur rythme de croisière et la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) a progressé avec la réalisation de l'état des lieux et la réflexion sur les scénarios à développer. L'année 2013 sera l'occasion d'une large concertation avec tous les acteurs concernés dans le cadre de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PDPGDND. Elle verra la finalisation du programme d'action pluriannuel du Plan Départemental de Prévention (PDP) des Déchets signé avec l'ADEME. Pour le lancement de ces nouvelles actions et la poursuite des programmes antérieurs, des AP à hauteur de 1 950 000 € et des CP à hauteur de 720 000 € seraient à inscrire en investissement, ainsi que des CP à hauteur de 194 600 € en fonctionnement. Enfin, des recettes sont attendues à hauteur de 150 000 €.

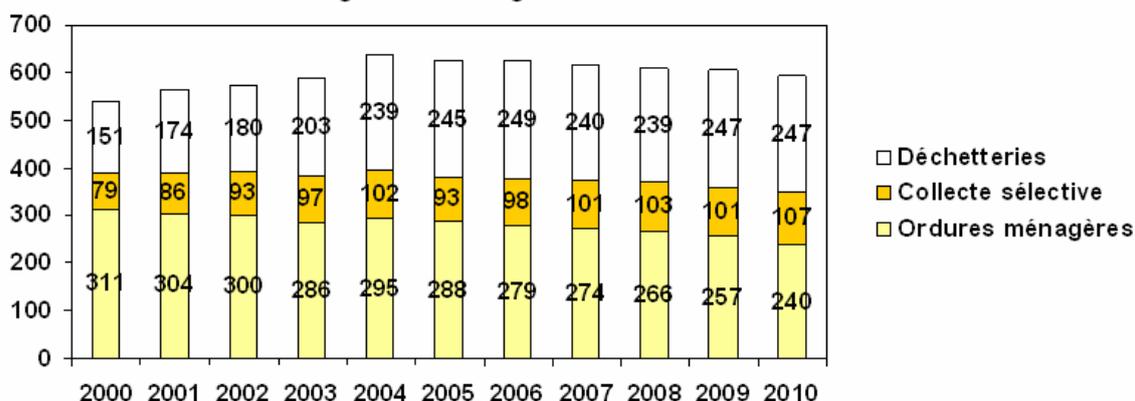
**1. BILANS ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2012 DANS LE DOMAINE DE LA
GESTION DES DECHETS**

1.1 Evolution de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin et bilan 2010 (voir dépliant joint)

Après des décennies d'augmentation continue, la quantité totale de déchets ménagers produite par chaque habitant du Haut-Rhin marque une inflexion et une tendance à la baisse à partir de 2004, pour atteindre 594 kg par an en 2010. Cette évolution remarquable demeure cependant mesurée : cette tendance baissière devrait être accentuée dans les années à venir par les actions de prévention décidées par le Conseil Général et les collectivités compétentes engagées dans des Programmes Locaux de Prévention.

Ainsi, la diminution de 7 % (par rapport à 2008) des déchets ménagers sur 5 ans préconisée par les lois issues du Grenelle - soit une diminution d'environ 26 kg entre 2008 et 2013 - devrait être significativement dépassée dans le Haut-Rhin.

Évolution des grandes catégories de déchets



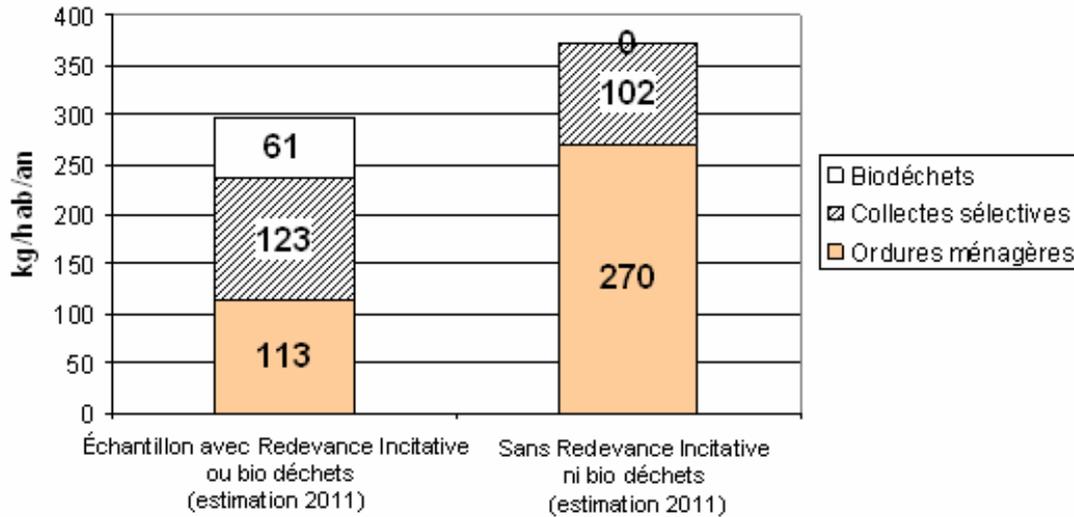
en kg/hab/an	ORDURES MENAGERES	Collecte sélective	DECHETTERIES	Déchets ménagers totaux
Départemental (2010)	240	107	247	594
National (2009)	299	289		588

La quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMr), collectée dans nos poubelles et traitée par incinération, continue également à décroître et ce de manière très significative : depuis 2000, début de la période d'observation exhaustive, les OMr ont ainsi diminué de 23 % entre 2000 et 2010. Cette baisse est imputable à l'augmentation corrélative de 35 % des collectes sélectives sur la même période, mais s'explique également par la baisse intrinsèque de la quantité des ordures ménagères liée à l'action des producteurs et des distributeurs de biens de consommation courante (éco-conception des produits, diminution du poids unitaire des emballages) et par la modification de comportement des consommateurs.

Les performances de valorisation des déchets ménagers observées dans le Haut-Rhin sont nettement plus élevées que la moyenne nationale : 37 % de valorisation à l'échelle nationale contre 49 % dans le Haut-Rhin (voir dépliant joint au rapport).

Cette tendance à la réduction des OMr et à l'augmentation des collectes sélectives est appelée à s'amplifier dans les années à venir. En effet, des pistes prometteuses, comme la collecte des biodéchets et/ou la mise en place d'une redevance incitative ont été explorées avec succès par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-rhinois les plus engagés. Le schéma ci-dessous compare les performances moyennes des collectivités ayant opté pour ce type de service ou de mode de financement (à gauche) avec celles obtenues avec une organisation plus traditionnelle de la collecte (à droite), basée sur la taxe ou une forme de redevance non incitative, et sans collecte des biodéchets (cas notamment des grandes agglomérations pour l'instant) : on constate ainsi, que les collectes sélectives augmentent de plus de 20 %, en ajoutant la collecte des biodéchets (61 kg/hab/an), les ordures ménagères sont finalement divisées par 2, ce qui illustre clairement les marges de progression existantes.

Comparaison des ratios avec ou sans "redevance incitative + collecte des biodéchets"



1.2 Révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

La planification de la gestion des « déchets non dangereux » est une compétence de droit obligatoire des Conseils Généraux depuis le 1^{er} janvier 2005, sachant que le Conseil Général du Haut-Rhin exerce cette compétence, sur une base volontaire, depuis 1995, conformément à la loi du 2 février 1995.

La version actuelle du Plan, adopté par l'Assemblée départementale en 2003, fait l'objet d'une révision. Cette remise en chantier du Plan répond à la fois à des motivations externes et internes :

- Les évolutions réglementaires induites par le Grenelle de l'Environnement rendent nécessaire une révision du Plan départemental, pour intégrer les nouveaux objectifs qui y figurent,
- La nécessité de régler des problématiques spécifiquement locales : résolution des problèmes structurels en suspens (traitement des OMr du secteur 4, limitation de l'enfouissement, valorisation des Déchets Industriels Banals ou DIB), volonté politique d'aller plus vite et au-delà des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement pour limiter l'incinération et la mise en décharge, nécessité d'anticiper la création des capacités de traitement et de valorisation nécessaires pour les déchets ménagers, mais aussi pour les DIB.

L'état des lieux, qui concerne les déchets ménagers, les boues de station d'épuration, les DIB et les déchets agricoles, a été présenté en 2012. L'année 2013 sera consacrée à l'étude des différents scénarios proposés par la commission consultative d'élaboration et de suivi du PDPGDND ainsi qu'à l'établissement d'un projet de Plan.

Une étude d'évaluation environnementale se fait parallèlement à la révision du plan et vise à comparer l'impact des différents scénarios qui seront élaborés.

1.3 Plan Départemental de Prévention (PDP)

La réduction des déchets à la source constitue une priorité de la législation européenne et nationale : le meilleur déchet est en effet celui qui n'est pas produit. Les lois issues du Grenelle de l'Environnement réaffirment fortement ce principe et l'ADEME est chargée de la mise en œuvre de ces orientations, notamment au travers de la signature avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents de Programmes Locaux de Prévention et au travers du conventionnement avec les Départements pour l'élaboration de Plans Départementaux de Prévention (PDP).

Le Département du Haut-Rhin a signé en 2011 un Plan Départemental de Prévention (PDP) avec l'ADEME, qui apportera une aide financière forfaitaire sur les 5 ans de la convention d'un montant annuel de 176 679 €, soit 883 395 € au total.

Le PDP sera réalisé en collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin (avec notamment une chargée de mission conjointe) et l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD), les relations partenariales entre les différents partenaires étant fixées par convention.

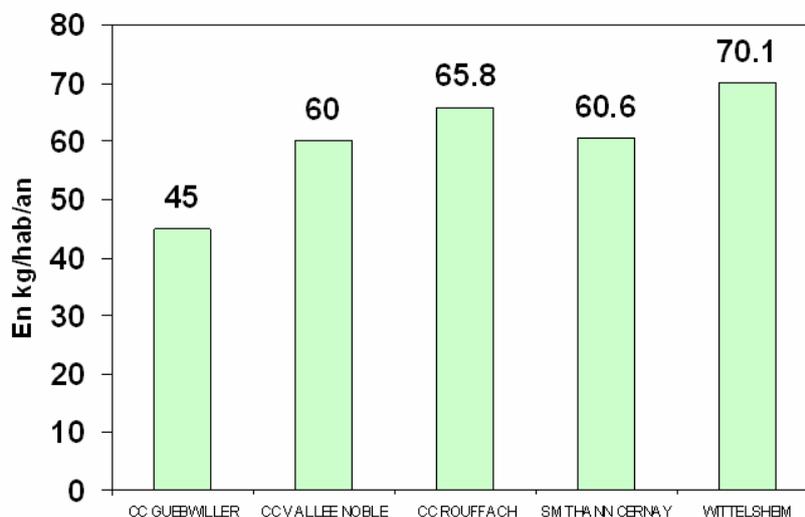
Différentes initiatives ont été prises pour réaliser l'état des lieux et collecter les informations nécessaires à la définition d'un programme pluriannuel :

- enquête auprès des EPCI : actions déjà réalisées et perspectives,
- contacts avec les acteurs du territoire, à l'échelle interdépartementale, susceptibles de porter des actions de Prévention,
- participation à la semaine européenne de la réduction des déchets, du 17 au 25 novembre 2012 : envoi d'un questionnaire aux agents du Département sur leurs gestes de prévention et sur leurs suggestions pour l'avenir, distribution d'autocollants « Stop Pub », etc.

1.4 Projets pilotes sur la collecte sélective des biodéchets

Le Conseil Général a lancé en 2007 un appel à projets pilotes relatif aux opérations de collectes sélectives des biodéchets : 9 des EPCI et communes retenus ont mis en place de façon effective la collecte sélective des biodéchets. Le démarrage de ces collectes a été progressif et s'est étalé de juillet 2007 à septembre 2010. Le graphe ci-dessous présente le retour d'expérience de cette opération pilote (les résultats sont exprimés en kg/hab./an) :

Résultats de la collecte séparative au porte à porte des biodéchets dans le Haut-Rhin en 2011



Les performances constatées sont très positives puisqu'en moyenne plus de 60 kg/hab/an ont été collectés en vue de leur valorisation par compostage et ont ainsi été déviés des usines d'incinération.

Dans le cas le plus élaboré, avec collecte généralisée en porte à porte, le résultat observé sur les sites pilotes peut aller jusqu'à 70 kg/hab/an. L'analyse de la typologie urbaine et sociologique des zones collectées montre que ces résultats sont susceptibles d'être obtenus dans tout type d'habitat.

2. LES ACTIONS À MENER EN 2013

2.1 Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), une large concertation avec les EPCI compétents et les autres acteurs concernés par la gestion des déchets sera poursuivie en 2013. Cette concertation, qui applique les principes de la « bonne gouvernance », est articulée autour de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

Les travaux de la Commission ad hoc doivent déboucher sur une vision partagée de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin, porteuse de sens pour nos administrés et à fort contenu innovant.

Le consensus ainsi créé contribuera à une concrétisation effective des orientations du Plan au travers de la dynamique collective de tous les acteurs.

2.2 Plan Départemental de Prévention (PDP)

Au premier semestre 2013, le programme d'action pluriannuel du Plan Départemental de Prévention (PDP) des Déchets sera finalisé et validé par l'ADEME. Il portera sur :

- l'établissement de l'état initial du territoire,
- la fixation des objectifs,
- l'établissement de plan de prévention,
- la définition des indicateurs de suivi.

Sans attendre ce terme, des actions de Prévention seront menées en interne et des projets pilotes seront soutenus et évalués :

- Eco-exemplarité : collèges pilotes en matière de prévention, diagnostic et réduction des déchets produits par les services du Département, etc.,
- Projets pilotes : Cet appel à projets pilotes a pour vocation de faire émerger des actions innovantes dans le domaine de la prévention des déchets, d'accompagner techniquement et financièrement leur mise en oeuvre, d'en évaluer les avantages, les inconvénients et l'efficacité réelle et, pour finir, d'en apprécier la reproductibilité. Cette analyse débouchera sur l'établissement de guides pratiques permettant d'aller dans le sens de la multiplication, voire de la généralisation, des actions les plus probantes. Les actions pilotes pourront porter par exemple sur la mise en place de placettes de compostage de quartier, l'utilisation de couches lavables dans les crèches, l'éco-consommation, les manifestations éco-responsables, les jardins partagés et la promotion des circuits de distribution courts.

2.3 Plan départemental de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PDGDBTP)

Le Plan départemental (ou interdépartemental) de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PDGDBTP) est une nouvelle compétence confiée aux Conseils Généraux par les lois issues du Grenelle de l'environnement.

Comme pour le PDPGDND, le PDGDBTP doit être réalisé en concertation avec les acteurs publics et privés concernés, avec la création d'une commission consultative du plan.

Il s'agit d'une compétence nouvelle transférée aux Départements sans compensation financière ni transfert de moyens humains.

C'est pourquoi, dans le cadre du Budget Primitif pour 2012, il avait été proposé de différer la mise en œuvre de ce Plan et d'examiner les conditions de mise en œuvre de cette compétence au regard des moyens humains et financiers disponibles (travail en interne, externalisation, coopération interdépartementale, etc.).

La solution la plus prometteuse pour optimiser les moyens humains et financiers consiste à travailler en collaboration avec le Bas-Rhin, soumis à la même obligation et qui a également décidé de surseoir provisoirement à l'exercice de cette compétence réglementaire. Il vous est proposé de reporter cette compétence jusqu'à la création du Conseil d'Alsace.

2.4 Evolution des programmes d'aide

Les dispositifs suivants sont amenés à diminuer dès 2013 :

- Elimination des pneumatiques, amiante-ciment et autres déchets trouvés dans la nature : ces dépôts sauvages devront à l'avenir faire l'objet d'une répression pénale renforcée, avec l'aide de la Brigade Verte, l'approche purement curative ayant montré ses limites. En outre, l'amiante-ciment fait partie de la catégorie des déchets dangereux, dont la planification incombe à la Région.
- Aides apportées aux associations Emmaüs et Espoir : le Conseil Général a émis le souhait de voir diminuer la charge financière induite par l'élimination des sous-produits de l'activité de ces deux entités, en maximisant le tri et le réemploi. L'Assemblée départementale a ainsi proposé une réduction de 20 % par an de sa participation, le manque à gagner pour ces associations pouvant être compensé par un meilleur taux de valorisation des sous-produits de leur activité ainsi qu'une meilleure prise en charge par les collectivités responsables de la gestion des déchets. Enfin, avec la mise en place prochaine de la nouvelle « Responsabilité élargie des producteurs » (REP) pour les meubles, qui financera l'élimination des sous-produits issus de cette filière, le Département sera amené à se désengager partiellement ou totalement de cette action.
- Matériels distribués dans le cadre de l'opération Haut-Rhin Propre : il est prévu de diviser par deux le montant prévu pour cette opération (voir paragraphe suivant).

2.5 Opération Haut-Rhin Propre 2013

La date retenue pour l'opération Haut-Rhin Propre, désormais fixée et rendue publique dès le Budget Primitif, sera celle du vendredi 5 avril au dimanche 7 avril 2013.

Un questionnaire a été adressé aux EPCI, courant 2012, qui vise à faire un bilan des opérations Haut-Rhin Propre, afin de redynamiser cette opération et d'optimiser son organisation, en veillant notamment à ce que le principe de gratuité de la collecte et/ou du traitement soit garanti, et, de plus, en y intégrant les préoccupations liées à la Prévention des déchets. Dans cette optique, le nombre de sacs et de gants distribués sera examiné de près, afin d'éviter un gaspillage, contraire au principe de Prévention. Il est proposé une division par deux du matériel distribué.

3. PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2013

3.1 Section d'investissement (1 950 000 € en AP, 720 000 € en CP)

Etudes et matériel pour la collecte des biodéchets – Investissements directs (Programme C162)

Il est proposé d'inscrire 450 000 € en autorisations de programme (AP) et 220 000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C162, qui concerne : la réalisation d'études dans le cadre du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (170 000 €), les frais d'insertion correspondants (20 000 €), ainsi que l'acquisition de matériel par le Département dans le cadre d'expérimentations.

Equipements de traitement des ordures ménagères et collectes sélectives – Investissements indirects (Programme C262)

Il est proposé d'inscrire 1 500 000 € en autorisations de programme (AP) et 500 000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C262, qui concerne la réalisation d'investissements de gestion des déchets par les collectivités publiques compétentes (400 000 €) ou par des associations (100 000 €). Ce programme concerne également les projets soutenus dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie (CTV) dont les montants sont de l'ordre de 1 312 550 € en AP et 212 200€ en CP.

3.2 Section de fonctionnement (dépenses : 194 600 €)

L'inscription d'un montant total de 194 600 € est prévu pour réaliser les actions suivantes :

Programme C662 relatif aux actions de communication et de mise en place de nouvelles filières (55 000 €)

- Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental de Prévention (PDP), des actions de sensibilisation coordonnées à l'échelle départementale pourront être menées,
- Opération Haut-Rhin Propre : des sacs marqués à l'effigie « Haut-Rhin propre », ainsi que des affiches annonçant la date de l'opération, sont distribués dans tout le département à l'attention des écoles, des associations et des municipalités. Des actions pédagogiques d'accompagnement sont également proposées chaque année pour sensibiliser notamment le public scolaire : cette année, un jeu d'affiches sur l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique sera distribué, compte tenu de l'actualité de ce sujet et de la contribution que peuvent apporter les éco-gestes à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre,
- Prestations de service et insertions presse correspondantes, pour la valorisation des films plastiques agricoles usagés ou des expérimentations du Conseil Général pour l'amélioration du recyclage de certaines catégories de déchets (refus de tri, ...)

Programme C762 relatif à l'aide aux communes et aux associations (139 600 €)

Ce programme comporte :

- L'aide aux études et actions de communication réalisées par les collectivités compétentes pour la collecte et/ou le traitement des déchets nécessite un crédit de 66 000 € et concerne : les études d'optimisation de la gestion des déchets et les actions de communication
- Les aides aux associations Emmaüs et Espoir (64 000 €),
- La Subvention de l'animateur territorial de la Communauté de Communes de KAYSERSBERG : une aide de 9 600 € sera apportée en 2013. Il s'agit de la dernière année de versement.

3.3 Recettes (recette de 150 000 €)

Dans le cadre du Plan Départemental de Prévention réalisé en partenariat avec l'ADEME, une recette de 150 000 € est attendue de la part de cet organisme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de gestion des déchets énoncées dans le rapport,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, 1 950 000 € en AP, 720 000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 194 600 €,
- d'inscrire des recettes à hauteur de 150 000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes et pour prendre toute décision nécessaire à leur déploiement (approbation de conventions et autres).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ANNEXE 1

Politique C06 INVESTISSEMENT DEPENSES

325 Service de l'énergie et du Recyclage

BP 2013

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2201	20	2033	731	C162	Frais d'insertion	20 000,00 €
	20	2031	731	C162	frais d'études PLAN DE PREVENTION GESTION DECHETS	170 000,00 €
	21	2157	731	C162	Acquisition de materiel biodéchets	30 000,00 €
			AP 2013	450 000,00		220 000,00 €
2202	204	20421	731	C262	Traitement des collectes déchets+CTV DECHARGES Etudes	20 000,00 €
	204	20422	731	C262	Traitement des collectes déchets+CTV DECHARGES Travaux	80 000,00 €
	204	204141	731	C262	Traitement des collectes déchets+CTV DECHARGES Etudes	50 000,00 €
	204	204142	731	C262	Traitement des collectes déchets+CTV DECHARGES Travaux	350 000,00 €
			AP 2013	1 500 000,00	TOTAL C062	500 000,00 €
					TOTAL DU C06	720 000,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2207	65	65734	731	C762	Aides pour études et communication (communes et structures communales)	66 000,00 €
	65	6574	731	C762	Aides aux Associations	64 000,00 €
2208	65	65734	731	C862	POSTE CC DE KB	9 600,00 €
						139 600,00 €
2206	011	6238	731	C662	HAUT-RHIN PROPRE COMMUNICATION SACS REUTILISABLES	42 000,00 €
	011	6231	731	C662	Insertions presse	3 000,00 €
	011	611	731	C662	Prestations (Pneus, déchets toxiques et ménagers)	10 000,00 €
						55 000,00 €
					TOTAL C06 (C062)	194 600,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

2206	325	SER	C662	70/7475/731	PLAN DE PREVENTION ADEM	150 000,00 €
------	-----	-----	------	-------------	-------------------------	---------------------

NIVEAU DÉPARTEMENTAL

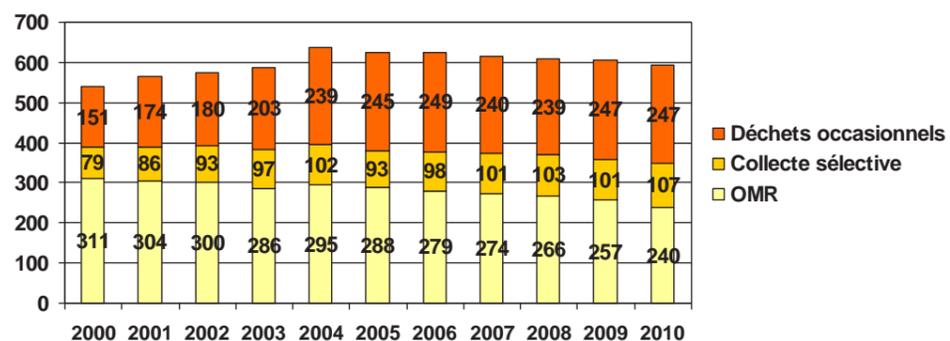
La production de déchets en chiffres

En 2010, en moyenne, chaque habitant a produit 594 kg de déchets, soit plus de 1,6 kg par jour !



Les grandes tendances dans le Haut-Rhin

- Une forte baisse des Ordures ménagères résiduelles, due à l'action conjuguée de la redevance incitative et de la collecte des biodéchets
- Une augmentation sensible de la collecte sélective, intégrant les biodéchets
- Une relative stabilité des déchets occasionnels des ménages
- Depuis 2004, une tendance à la baisse de la production des déchets



NIVEAU NATIONAL

La production de déchets en chiffres

Par rapport à la moyenne nationale :

- Environ 60 kg de moins par habitant et par an d'ordures ménagères ;
- Un tri sélectif plus poussé
- Une forte densité de déchèteries et davantage de déchets occasionnels collectés, évitant des éliminations inappropriées.

En kg/hab/an	OMR	Collecte séparative	Déchets ménagers totaux
Niveau départemental	240	354	594
Niveau national	299	289	588

Les objectifs du Grenelle

- -7 % d'ordures ménagères (= ordures ménagères résiduelles + collecte sélective) par rapport à 2008, soit -26 kg/hab/an pour le Haut-Rhin.

En 2010, nous avons déjà atteint -22 kg/hab/an !

- Atteindre un minimum de 45 % de valorisation matière et organique en 2015.

Le Haut-Rhin est déjà à 49 %

- Diminuer de 15 % la quantité de déchets partant en incinération et enfouissement (incluant les déchets non dangereux des entreprises)
- Objectif qui devrait être atteint avec la réduction de capacité de la décharge de Retzwiller.**

Haut-Rhin 2010

